



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de La Verrière

DECISION DU MAIRE

N°2024-020

**Convention de mise à disposition de la salle « Le Scarabée » pour
l'association Club Loisirs Seniors La Verrière**

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2021-081 du 07/07/2021 relative notamment à la mise à disposition de la salle de spectacle du scarabée ;

Considérant la volonté de la municipalité de mettre à disposition des associations des locaux municipaux,

Considérant la demande de l'association Club Loisirs Seniors La Verrière, d'organiser un repas-spectacle dans la salle « Le Scarabée » le mardi 30 avril 2024, et d'avoir accès aux locaux pour préparation de l'évènement le lundi 29 avril.

DECIDE :

Article 1 : De signer La convention entre la commune de LA VERRIERE et l'Association Club Loisirs Seniors La Verrière, 7 bis avenue du Général Leclerc 78320 LA VERRIERE, à titre gracieux.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à La Verrière, le 15 avril 2024,

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE

